246044 - Il n’est pas permis à la femme de montrer ses paumes teintées d’henné à des hommes qui lui sont étrangers

question

Est-il permis à la femme d’enduire ses mains de henné en présence d’hommes ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Le henné dont la femme enduit ses pieds et mains fait partie de sa toilette qu’il ne lui est pas permis d’exposer devant des hommes qui lui sont étrangers. Car le Très-Haut dit « et qu'elles ne montrent leurs atours qu'à leurs maris, ou à leurs pères, ou aux pères de leurs maris, ou à leurs fils, ou aux fils de leurs maris, ou à leurs frères, ou aux fils de leurs frères, ou aux fils de leurs sœurs, ou aux femmes Musulmanes, ou aux esclaves qu'elles possèdent, ou aux domestiques mâles impuissants, ou aux garçons impubères qui ignorent tout des parties cachées des femmes. » (Coran,24 : 31)

Sous ce rapport, Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : « Quand la femme enduit ses mains ou pieds de henné, elle doit les couvrir par ses vêtements car c’est une source de tentation. » Extrait de avis juridiques consultatifs intitulés *Nouroun al-adarb* 17/272)

Cheikh Ibn Outheymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : « Nous devons savoir que le henné fait partie de la toilette féminine que la femme n’est autorisée à afficher que devant ceux qu’il lui est permis d’agir ainsi. Autrement dit, elle ne doit pas l’exhiber devant des hommes qui lui sont étrangers. Quand elle veut se rendre au marché, par exemple, pour un besoin quelconque, elle doit porter des chaussettes, si elle s’est teintée les pieds . Ce serait encore le cas pour les mains puisqu’il faut les cacher. En présence d’hommes qui lui sont étrangers, une femme doit cacher même ses mains teintées de henné ou pas. » Extrait des avis juridiques consultatifs

intitulés Nouroune al-adarb (7/2) selon la numérotation de la Chamilah (encyclopédie numérique)

Allah le sait mieux.